



Travail jour férié droit intérimaire.

Par Rosa78

Bonjour, je viens vers vous car je suis en contrat d'interim jusqu'à vendredi 19 ce jour, dans une plateforme logistique pour du prêt à porter.

Mon intérim me dit que je suis obligé de travailler les jours fériés, pourtant les permanents eux sont prévus que sur la base du volontariat.

Sachant que nous ayons les mêmes droits qu'un embauché, ne pas venir travailler un jour férié, est-il tout même payé?

Mon contrat stipule un terme précis jusqu'à aujourd'hui et n'ayant pas commis de faute lourde ou grave, normalement, ce jeudi férié 18 ainsi que vendredi 19 mai, doivent être payés (sauf erreur de ma part)

Je pensais que les jours fériés dans cette entreprise étaient sur la base du volontariat et du coup, je suis pas venue et j'ai prévenu tout de même mon agence d'interim et l'entrepot.

Or, j'ai été mise en fin de mission parce que le message que j'ai envoyé ne leur a pas plus et donc je suis en fin de mission. d'autres intérimaires ne viennent pas et ne préviennent pas. Et sont toujours en poste.

J'ai quand même renvoyé un message pour leur dire que j'étais désolé et que je ne savais pas que les jours fériés devaient être travaillés ect..

De ce que j'ai compris, c'est le message que je leur est envoyé qui a mis à terme à ma mission.

Merci pour vos réponses

Par kang74

Bonjour

Votre employeur, c'est l'agence d'intérim : c'est elle qui décide de votre planning de travail .

Vous confondez le fait d'avoir droit aux mêmes avantages salariaux (prime, indemnité repas trajet etc) et le fait d'être à égalité avec les employés de l'entreprise ...

Pour les jours fériés le principe est simple : l'entreprise est ouverte et DES salariés sont à leurs postes : vous devez travailler .

Par de là, que vous dire à part que vous allez être particulièrement tranquille pour un moment niveau offre de mission .

NB : faire le pont nécessite de poser un CP pour être payé (et c'est l'employeur qui décide des CP) et non , les jours fériés chômés ne sont pas automatiquement payés puisqu'il faut 3 mois d'ancienneté pour que ce soit le cas .

M'enfin là, cela ne vous dérangera pas de bénéficier de l'avantage d'être en interim , en ayant aucune perte de salaire si l'entreprise utilisatrice est fermée ce jour là...

Par Rosa78

Bonjour, merci pour votre réponse.

D'autre part, je ne suis pas inscrite que dans une intérim , mais plusieurs.

Je me suis excusé auprès de mon intérim actuelle et auprès de l'entrepot.

Beaucoup ne viennent pas les jours fériés et sont toujours en poste
D'après ce que j'ai compris, même une personne malade ce jour-là, se fait fin de mission également.

Je pense qu'il y a trop d'absence.

Cordialement.

Par kang74

Le principe est toujours que c'est l'employeur qui décide de quand vous venez travailler .

C'est toujours votre employeur qui décide de vous sanctionner .

Si on compte sur vous pour travailler jusqu'au Vendredi 19, c'est qu'on compte sur vous pour être là le Jeudi et le Vendredi .

Sinon, il faut être clair et n'acceptez qu'une mission qui se termine le 17 .

Une agence d'intérim est là pour proposer une main-d'oeuvre qui a les capacités d'assurer la mission : donc une absence injustifiée (car c'est de cela qu'il s'agit) la met en défaut par rapport à l'entreprise utilisatrice, qui la paie pour justement pallier à l'absence de personnel dans son entreprise ...

Pour connaître le secteur, les agences d'intérim vont se dispenser de proposer des intérimaires qui vont leur faire perdre des clients ...

Donc mis à part si vous avez un profil très recherché, la première absence est souvent suffisante .